

Zeitschrift: Der Kreis : eine Monatsschrift = Le Cercle : revue mensuelle
Band: 14 (1946)
Heft: 12

Artikel: Prof. Dr. Ernest Hafter septuagénaire!
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-569777>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 03.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Prof. Dr. Ernest Hafter septuagénaire!

C'est pour nous tous un agréable devoir d'exprimer au grand lettré du Droit pénal tous nos vœux les plus sincères à l'occasion de son anniversaire. C'est pour une bonne part grâce à lui qu'en Suisse l'homoérote, en tant que son penchant s'adresse à une personne responsable de ses propres actes, peut vivre son amour sans être combattu. Bien que la nouvelle teneur de la loi, avec sa conception très souple de la „séduction“ dans les relations avec des mineurs, donne aux juges inaptes à montrer de la compréhension une arme à la main dont ils se servent souvent d'une façon arbitraire, et que cette teneur ne reconnaît encore nullement les droits admis pourtant dans les relations entre jeunes filles, chez lesquelles les conséquences sont souvent plus graves, nous ne devons jamais oublier que la nouvelle loi ne porte aucune atteinte aux droits des amis majeurs. Dans sa conception incorruptible du droit le professeur Hafter a été, dans son traité de 1929 sur „L'homosexualité et le législateur pénal“ si loin, qu'il laisse même la prostitution masculine (comme la féminine) impunie pour autant qu'elle ne s'exerce pas en public. Il n'a pas réussi à faire prévaloir sa thèse. —

Sur ses grands travaux juridiques nous lisons de la plume de Werner Petrzilka, dans l'édition du matin de la Nouvelle Gazette de Zurich du 9 décembre 1946, les lignes suivantes:

„Ce n'est qu'en appliquant le nouveau Code pénal qu'on peut mesurer toute l'importance que l'oeuvre dogmatique en trois volumes d'Ernest Hafter sur „le Droit pénal suisse“ exerce sur ce droit. Les deux volumes parus en 1937 et 1943 sur le „Chapitre spécial“ du Droit pénal suisse rendent aux chargés d'instruction, accusateurs, défenseurs et juges, des services inestimables dans l'interprétation des affaires pénales. On peut dire que dans chaque examen approfondi d'une question d'interprétation on ne manque jamais de prendre en considération l'opinion de Hafter. Bien que le plus souvent la valeur de tels travaux dogmatiques n'est appréciée que par la science et que les praticiens montrent plutôt de la négligence à s'en servir, l'oeuvre de Hafter, grâce à la clarté et à la simplicité de la matière exposée, a exercé sur la justice pénale suisse une influence évidente qui ne manquera sûrement pas de se faire ressentir encore longtemps. Ce fut pour l'auteur un grand mérite d'avoir éliminé du Code pénal suisse l'ancienne législation de la Confédération et des Cantons, pour permettre ainsi aux praticiens d'en comprendre d'une façon intelligible et claire les distinctions.“

Netteté scientifique, grandeur humaine, attitude virile, même lorsqu'il s'agit de gens mis au ban ou privés de leurs droits, ce sont les qualités dominantes de ce grand Suisse, auquel, au seuil de sa huitième décennie, nous souhaitons le plein succès de son oeuvre vitale, encore de nombreuses et belles années de même puissance créative — et de pleine prospérité.

Le Cercle.